



Conditions générales de l'Oeuvre Diocésaine des Pèlerinages - SION

Ch. de la Sitterie 2, 1950 SION

Inscriptions

Nous vous conseillons de vous inscrire le plus rapidement possible, ceci pour vos places dans le car et pour notre organisation. Si vous êtes en possession de bons cadeaux, merci de nous en informer dès votre inscription. Environ un mois avant le départ, (sauf pour les pèlerinages de Lourdes et d'Einsiedeln), vous recevrez vos documents de voyage. Nous vous prions de bien vouloir contrôler si tout est en ordre. L'heure et le lieu de départ se trouvent sur la facture ou sur la lettre d'informations quelques jours avant le départ. Cette facture ou lettre d'informations fait office de document de départ.

Pour tous les pèlerinages organisés (y compris pour celui d'un jour) par l'œuvre diocésaine, chaque pèlerin doit être assuré personnellement pour l'annulation et le rapatriement. Si cette ligne n'est pas complétée dans le bulletin d'inscription, l'organisateur facturera automatiquement l'assurance proposée par Buchard Voyages.

Assurances obligatoires annulation et assistance - rapatriement

Cette assurance est obligatoire pour tous les pèlerinages organisés par l'œuvre Diocésaine. **Nous demandons pour chaque pèlerin la preuve de la couverture d'assurances annulation et assistance-rapatriement en mentionnant sur le bulletin le nom de la compagnie et le no du contrat d'assurance.**

Chambres

Le logement est prévu sur la base de deux personnes par chambre. Les voyageurs désirant loger en chambre individuelle paient un supplément.

Bagages

Les étiquettes pour bagages doivent être dûment remplies, avec le nom, le prénom du voyageur ainsi que la rue et la localité. Elles doivent être attachées

aux bagages. **L'œuvre Diocésaine des pèlerinages ne prend aucune responsabilité en cas de dommage, de perte ou de vol des bagages.**

Annulation par le voyageur

Si la confirmation/facture a déjà été établie, l'annulation doit être impérativement annoncée.

Conditions d'annulation. En cas d'annulation, les montants suivants sont facturés :

- . de 59 à 46 jours avant le départ :
25% du montant total + CHF 60.- frais par dossier.
- . de 45 à 21 jours avant le départ :
60% du montant total + CHF 60.- frais par dossier.
- . de 20 à 8 jours avant le départ :
75% du montant total + CHF 60.- frais par dossier.
- . de 7 à 0 jours avant le départ :
100% du montant total + CHF 60.- frais par dossier.

Le montant de la police d'assurance ainsi que les frais de dossier sont toujours à la charge de l'assuré. Lors de l'annulation de l'une des deux personnes en chambre double, le supplément pour la chambre individuelle est à la charge du participant restant.

Annulation du voyage

L'organisateur peut annuler le voyage (au plus tard 20 jours avant le départ), en cas de participation insuffisante. Dans ce cas, il avertira ses passagers et remboursera la totalité des sommes déjà versées.

Programme

Les renseignements donnés sont puisés aux meilleures sources et de bonne foi. L'organisateur ne répond pas des erreurs matérielles ni des circonstances dont il n'a pas le contrôle et décline toute responsabilité pour les renseignements de tout ordre fournis par des tiers à titre de documentation. Nous ne sommes en aucun cas responsables des fautes de frappe, d'erreurs de contenu ou d'impression.

Modification par l'organisateur

Dans des circonstances exceptionnelles, pour des raisons de grèves, catastrophes naturelles ou autres désagréments indépendants de

l'organisation de l'agence (par ex. prolongation de séjour), les frais occasionnés sont tous à la charge de la clientèle.

Pour des raisons pratiques ou météorologiques, l'ordre des excursions et/ou des visites peut être inversé par rapport au programme annoncé.

Pièces d'identité

Chaque participant est personnellement responsable de l'observation des exigences des documents douaniers (carte d'identité, passeport, visa, autorisation d'entrée dans le pays) et des émissions de billets d'avion. Tous les frais et inconvénients liés à l'inexécution de ces prescriptions sont à la charge du participant. Durant le voyage, nous vous recommandons de garder vos papiers avec vous. Le demandeur de visa doit déposer sa requête auprès de l'ambassade compétente pour son lieu de domicile. Par sécurité (en cas de perte, vol), prévoyez des photocopies de pièces d'identité.

Modifications de prix

Une hausse du prix établi peut être justifiée pour certains cas de force majeure, tels que :

1. Une augmentation du coût des transports, y compris le coût du carburant.
2. Une augmentation des redevances et taxes afférentes à certaines prestations, telles que les taxes de débarquement dans les ports, taxes d'aéroport.
3. Une augmentation de la TVA ou des cours de la monnaie.

Si l'augmentation dépasse 10%, vous serez informés 25 jours avant le départ. Vous êtes en droit d'annuler le voyage par lettre recommandée dans les 5 jours qui suivent la réception de votre lettre.

Droit applicable et for

Le droit suisse exclusivement est applicable aux rapports entre l'œuvre Diocésaine des Pèlerinages et le client. Il est convenu que seul le for Sion est habilité à juger les plaintes dirigées contre l'œuvre Diocésaine des Pèlerinages. Nous pouvons poursuivre le consommateur en justice à son lieu de domicile ou à Sion.

Divers

- . Prévoyez des photocopies de vos ordonnances médicales
- . Tous les cars sont non-fumeurs. Des arrêts sont prévus régulièrement.
- . Les animaux ne sont pas acceptés.
- . Les chambres individuelles sont limitées.
- . Photos non contractuelles